



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU 19 RABII II 1440 (27 DECEMBRE 2018)**

*

I- La Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable chargée du Développement Durable a présenté un exposé sur la participation du Royaume du Maroc à la 24^{ème} Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 24) et les principaux résultats de cette conférence.

II- Le conseil a examiné les projets de décrets suivants :

1. **Projet de décret n° 2.18.1006** portant suspension de la perception des droits d'importation applicables au blé tendre et ses dérivés.

Adopté.

2. **Projet de décret n° 2.18.577** approuvant le règlement général de construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et de toutes autres pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements et les textes pris pour leur application.

3. **Projet de décret n° 2.18.475** relatif à la fixation des mesures et des modalités de délivrance des permis de rénovation, de démolition et de régularisation.

**Adoptés sous réserve de tenir compte des observations soulevées à son sujet
après leur examen par une commission créée à cet effet.**

**Il a été décidé également la création d'un comité ad-hoc afin de réviser la loi relative à
l'urbanisme.**

4. **Projet de décret n° 2.18.937** modifiant le décret n° 2-03-681 du 18 rabii II 1425 (7 juin 2004) pris pour l'application des dispositions de l'article 84 de la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base, en ce qui concerne le conseil d'administration de la Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale.

Adopté.